

L'hon. M. HOWE: Oui, un amendement ajouté à la loi a modifié la clause automatique du contrat qui nous permettait de réduire le taux. Un nouveau contrat, conclu en 1941, prévoit un taux de 60 cents jusqu'au 1er avril et de 45 cents ensuite. Le changement introduit dans la loi nous a permis une réduction des taux de la poste aérienne plus élevée que celle prévue par la clause automatique.

M. COOLICAN: Cette mesure entre en vigueur par arrêté en conseil. Le contrat original avec les lignes aériennes Trans-Canada a été conclu pour dix ans, sous réserve de variations de prix calculées d'après le chiffre d'affaires annuel, selon la clause automatique du contrat.

M. JACKMAN: Je n'ai jamais vu le contrat original. Est-il visible?

L'hon. M. HOWE: Le contrat original de la Poste?

M. COOLICAN: Il est dans la loi même.

M. JACKMAN: Dans les statuts?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: L'amendement est-il aussi incorporé aux statuts?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Autant que je me la rappelle, la clause automatique prescrivait que la majeure partie ou la totalité du bénéfice éventuel d'Air-Canada serait appliquée à une réduction des taux.

L'hon. M. HOWE: La moitié. Si nous avons gardé cette clause automatique, nous aurions payé 53 cents par mille cette année. Au lieu de cela, nous payons 45 cents par mille depuis huit mois.

M. JACKMAN: Les lignes aériennes Trans-Canada font très bien leurs affaires, d'après ce bilan.

L'hon. M. HOWE: Oui, elles marchent très bien.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons libérer M. Coolican. Je le remercie, ainsi que son adjoint, au nom du Comité.

M. EMMERSON: Je voudrais plus de détails sur les comptes à recevoir. Comment se décomposent-ils?

M. COOPER: Les montants dus par le ministère des Postes pour le transport du courrier se chiffrent à \$259,000.

M. EMMERSON: \$259,000?

M. COOPER: \$259,000.

M. EMMERSON: Et les autres?

M. COOPER: Ministère des Transports, \$39,000; ministère des Munitions et Approvisionnements, \$25,000; ministère de la Défense nationale, \$10,000; ministère britannique de la production des avions, \$15,000; services aériens du Pacifique-Canadien, \$9,000; *British Overseas Aircraft Corporation*, \$4,000; plus différents remboursements de taxes sur l'essence, par les provinces.

M. MAYBANK: Vous ne payez pas les taxes provinciales sur l'essence?

M. COOPER: Nous la payons, et on nous la rembourse.

M. NICHOLSON: Les \$21,000 de reliquats à recevoir des agents sont récupérables, je suppose?

M. COOPER: Oui, sans aucun doute.

M. ROSS: Le rapport de 1939 ne mentionnait pas d'autres sommes exigibles, au passif. Dans le rapport de 1940, j'en vois pour \$43,173, sous la rubrique: Divers. En gros, qu'est-ce que cela comprend?